

Annexe 9 : le parcours électeur sur la solution de vote ministérielle

La création et l'accès au compte Electeur

1 - La procédure dite d'enrôlement c'est à dire de création du compte Electeur personnalisé est la suivante :

- Un lien à usage unique (OTL) d'activation est adressé par mail par la SVE à chaque électeur sur son adresse mail professionnelle d'usage.
- A réception du mail, l'électeur est invité à utiliser l'OTL pour être redirigé vers le portail Elections.
- Il est alors demandé à l'électeur de créer son « mot de passe électeur » personnel (de 12 à 50 caractères) et de le confirmer (principe de la double saisie).
- Il est ensuite demandé à l'électeur de choisir une question « défi », parmi celles qui sont proposées, et de saisir sa réponse, informations susceptibles d'être utilisées pour la récupération du « code de vote ».

2 - L'accès au compte Electeur

Chaque fois qu'un électeur voudra accéder au portail Elections et à son compte Electeur, il sera invité à s'identifier (saisie de son identifiant électeur : son adresse mail professionnelle d'usage) puis à s'authentifier (saisie du mot de passe électeur qu'il aura enregistré au moment de l'activation de son compte électeur après avoir fait usage de l'OTL). L'électeur devra aussi renseigner un code de sécurité (Captcha).

Le lien URL de ce portail Elections, accessible depuis les sites grand public des ministères, est la suivante :

<https://www.education-superieur-recherche-jeunesse-sports.gouv.fr/electionspro2026>

3 - Si l'électeur vient à oublier son mot de passe électeur, une procédure de récupération d'un nouveau mot de passe électeur lui sera proposée.

L'utilisation du bouton « mot de passe oublié » déclenchera la transmission d'un nouvel OTL sur l'adresse mail professionnelle de l'électeur.

En accédant au portail Electeur, l'électeur doit s'identifier : il va saisir un identifiant au moyen duquel il va prétendre à la qualité d'électeur pour les EP2026 et d'utilisateur déclaré de la solution de vote électronique. L'identifiant « Electeur » est une donnée déjà connue de chaque électeur : il s'agit de l'adresse mail professionnelle d'usage de l'électeur ou le cas échéant de l'adresse mail professionnelle de contact de l'électeur.

Les fonctionnalités accessibles avant que le scrutin ne soit ouvert

Seules les fonctionnalités « informationnelles » du portail Elections sont disponibles.

- Accès pour l'électeur en consultation aux scrutins, aux listes électorales, puis aux candidatures et professions de foi pour les scrutins pour lesquels il dispose d'un droit de vote.

- Accès pour l'électeur en consultation, sur son « compte Electeur », à ses « informations personnelles ». Cette rubrique contient des données à caractère personnel (DACP) précisant notamment son nom d'usage, son prénom, son corps et son affectation. Ces DACP sont reportées dans les listes électorales ;

Le portail Elections permet à l'électeur de soumettre une demande de modification des DACP de son profil électeur, avant ouverture du scrutin. La procédure utilisée est alors la suivante :

- Un formulaire de requête de modification est proposé à l'électeur pour formuler sa demande;
- En utilisant le bouton « Nous contacter », celle-ci est transmise à la solution de vote ;
- A réception de la requête de modification, un mail de demande de confirmation de l'authenticité de cette requête est adressé sur l'adresse mail professionnelle de l'électeur.
- La réception du mail de confirmation permet de constater l'authenticité de la requête et il peut alors être procédé à la modification demandée si celle-ci est recevable.

La fonctionnalité de soumission de requête en modification du profil électeur est désactivée la veille de l'ouverture du scrutin puisque l'ensemble de la solution de vote électronique fait alors l'objet d'un scellement.

La fonctionnalité « ACCEDER AU VOTE » est activée à l'ouverture du scrutin

L'accès à cette fonctionnalité de vote repose sur la saisie d'un code de vote de 16 caractères. Ce code sera remis à chaque électeur selon trois moyens : via l'ENSAP au plus tard le 17 novembre ou, à défaut, à compter de l'activation du bouton « ACCEDER AU VOTE » via FranceConnect ou via la réponse à une question défi avec la saisie du NIR ou du NUMEN.

Ci-dessous est présentée la procédure de récupération d'un code de vote (procédure alternative à l'obtention via l'ENSAP) à partir du bouton « ACCEDER AU VOTE ».

1 - Deux modalités de récupération du code de vote seront offertes à l'électeur.

1.1. Récupération du code de vote via la « question défi »

1er cas : l'électeur s'est déjà enregistré dans le portail Elections et a donc son compte électeur

Si l'électeur a activé son compte électeur avant l'ouverture du scrutin (c'est-à-dire qu'il s'est enregistré), il pourra utiliser la modalité de la question défi qu'il avait enregistrée à l'occasion de l'activation de son compte ; puis il est invité à saisir soit son NUMEN, soit son NIR ;

- Si la réponse à la question défi est juste, et si le NUMEN ou le NIR saisi sont corrects, il lui sera proposé de recevoir un OTL soit par mail à l'adresse mail personnelle qu'il renseigne, soit par SMS sur le numéro de téléphone personnel qu'il communiquera au moment de sa demande de réassort ;

- L'utilisation de l'OTL redirigera l'électeur vers la fonctionnalité « Récupération du code de vote en ligne » du portail Electeur et un nouveau code de vote sera affiché sur l'écran du poste utilisé pour soumettre la demande de réassort. L'électeur sera informé qu'il dispose de cent vingt (120) secondes pour enregistrer ce code de vote (utilisation de la fonction photographique d'un smartphone ou simple saisie sur support papier).

- Ce nouveau code de vote sera aussitôt activé pour permettre à l'électeur de l'utiliser pour voter.

2ème cas : l'électeur ne s'est pas enregistré dans le portail Electeur

Si l'électeur n'a pas activé son compte électeur avant l'ouverture du scrutin, il pourra néanmoins utiliser la récupération du code de vote en ligne de la façon suivante :

Il se connecte au portail Electeur et crée son mot de passe électeur de 12 à 50 caractères (double saisie). Puis il sélectionne sa question défi dans la liste des 20 questions proposées (cette fonctionnalité restera accessible pendant la durée du vote) et enregistre sa réponse secrète à cette question. Son profil est alors enregistré et il se déconnecte.

Puis il se connecte à nouveau, à l'aide de son identifiant électeur et de son mot de passe électeur, et demande un réassort du code de vote (associé à la fonctionnalité « ACCEDER AU VOTE » du portail Elections).

Il est alors invité à suivre la même procédure que l'électeur qui s'est enregistré préalablement à l'ouverture de la période de vote.

1.2. Récupération du code de vote en ligne dit « FranceConnect »

L'électeur, en accédant à la procédure de récupération du code de vote, est invité à choisir entre « Question défi » et « FranceConnect ». S'il décide d'utiliser cette seconde solution, il va devoir cliquer sur le bouton « FranceConnect ».

L'électeur est alors redirigé vers le portail FranceConnect et invité à choisir son fournisseur d'identité (FI), parmi les six proposés (impots.gouv.fr, ameli.fr, l'Identité Numérique La Poste, msa.fr, YRIS, France Identité et TrustMe) et à s'identifier et authentifier auprès de ce fournisseur d'identité.

Si l'électeur s'est correctement identifié et authentifié auprès du FI qu'il a choisi alors il va être informé qu'un lien à usage unique (OTL) vient de lui être adressé sur son adresse mail personnelle de contact avec FranceConnect.

Cette adresse est celle que l'électeur a déclarée à FranceConnect lorsqu'il a créé son compte FranceConnect.

Comme pour la récupération du code de vote par question défi, l'utilisation de l'OTL va rediriger l'électeur vers la fonctionnalité « Récupération du code de vote en ligne » du portail Elections et son nouveau code de vote sera affiché sur l'écran du poste utilisé pour soumettre la demande de récupération.

L'électeur sera informé qu'il dispose de cent vingt (120) secondes pour enregistrer ce code de vote (utilisation de la fonction photographique d'un smartphone ou simple saisie sur support papier).

Ce nouveau code de vote sera immédiatement actif et pourra être aussitôt utilisé par l'électeur pour voter.

Un arrêté du Premier ministre en date du 17 mars 2026, paru au JO du 3 avril 2026, autorise les administrations à recourir au téléservice « FranceConnect » pour authentifier et identifier les électeurs pour les opérations de vote électronique par internet.

Résumé du parcours électeur et de la récupération du code de vote

Pour pouvoir voter, l'électeur doit donc :

- S'identifier sur le portail Elections en saisissant son identifiant (son adresse mail professionnelle) ;
- Saisir son mot de passe électeur personnel d'accès au portail (le mot de passe qu'il aura créé en activant son compte électeur) ;
- Sélectionner la fonctionnalité « Accéder au vote » ;
- Saisir son code de vote obtenu soit sur son compte ENSAP soit en ligne, sur son compte électeur de la SVE, à partir du bouton « ACCEDER AU VOTE » via la procédure alternative de récupération du code de vote soit « question défi », soit « FranceConnect ».